

RÉSUMÉ RÉUNION DU COMITÉ du jeudi 25 septembre 2014 à 18 heures

**au Syndicat d'Energie des Yvelines
Espace « La Bonde » 6, rue des Artisans
78760 Jouars-Pontchartrain**

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 24 JUIN 2014	3
2	INFORMATIONS GENERALES SUR LE BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2014	3
3	POINT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL	5
4	T.C.C.F.E. AU 01/01/2015 : EVOLUTION LEGISLATIVE - LOI DU 8 AOUT 2014	5
	4.1 T.C.C.F.E – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR AU 01/01/2015 POUR LES COMMUNES DE 2000 HABITANTS ET MOINS.	
	4.2 T.C.C.F.E – DELIBERATION CONCORDANTE POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA T.C.C.F.E. 2015 AUX COMMUNES DE 2000 HABITANTS ET MOINS.....	6
5	FONCTIONNEMENT DU SEY	7
	5.1 DELIBERATION D'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SEY	7
	5.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE PREFET DES YVELINES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE.....	8
6	ADHESION A LA COMPETENCE « GAZ » DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN	8
7	ADHESION A LA COMPETENCE « GAZ » DE LA COMMUNE DE GAILLON-SUR-MONTCIENT	9
8	DECRET DE L'AIDE A L'ELECTRIFICATION RURALE – FACÉ – IMPACT POUR LES COMMUNES RURALES DU SEY..	9
9	QUESTIONS DIVERSES	10

Résumé du procès-verbal de la réunion du Comité du 25 septembre 2014 à 18 heures

Le 02/10/2014

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 18 heures, dans les locaux du 1^{er} étage, Espace « La Bonde » 6 rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président. Convocation en date du 18 septembre 2014.

Étaient présents :

Achères : Daniel GIRAUD, **Adainville** : Nicole BOURGETEAU, **Andrésy** : Jean-Claude ANNE, **Aubergenville** : Sylvia PADIOU, **Auffreville-Brasseuil** : Robert PIQUENET, **Aulnay-sur-Mauldre** : Jean-Pierre CHAUVIN, **Autouillet** : Etienne BANCAL, **Bailly** : Alain LOPPINET, **Beynes** : Pierre COMBLE, **Bréval** : Michel ABRAHAM, **Buc** : Georges DUTRUC-ROSSET, **Châteaufort** : Bernard LERISSON, **Condé-sur-Vesgre** : Marianne MONNIN, **Epône** : Jacques FASQUEL, **Feucherolles** : Jean-Baptiste MOIOLI, **Galluis** : Michel GOURLIN, **Gambais** : Daniel MAINGRE, **Gommecourt** : Gérard SOLARO, **Grandchamp** : Hervé RENAULD, **Grosrouvre** : Paul STOUDEUR, **Guerville** : Michel HARDY, **Issou** : Eric TRUCHET, **Jouars-Pontchartrain** : Isabelle LAGRAVIERE, **La Hauteville** : Marie-Françoise JOUGLAIN, **Le Mesnil-le-Roi** : Alain BOUTIGNY, **Le Port-Marly** : Dominique FORTIN, **Le Tremblay-sur-Mauldre** : Jean-Jacques BILLOUÉ, **Les Mesnuls** : Christian BRAILLARD, **Limetz-Villez** : Patrick AUGUSTIN, **Marcq** : Frédéric JUHAS, **Mareil-Marly** : Bernard DUMORTIER, **Mareil-le-Guyon** : Michel LOMMIS, **Mareil-sur-Mauldre** : Michel GROH, **Mézy-sur-Seine** : Monique POCCARD-CHAPUIS, **Monfort-l'Amaury** : Fabrice SOUCHARD de LAVOREILLE, **Neauphe-le-Vieux** : Jacki BOUCHET, **Neauphlette** : Alain GARRIGOU, **Noisy-le-Roi** : Christophe VAN DER WERF, **Plaisir** : Bernard MEYER, **Poissy** : Georges MONNIER, Patrick MEUNIER, **Rambouillet** : Benoît PETIPREZ, **Saint-Germain-de-la-Grange** : Jacques DELEPOULLE, **Tessancourt-sur-Aubette** : Denis ROUARD, **Thiverval-Grignon** : Daniel BOSSE, **Vaux-sur-Seine** : José LERMA, **Villiers-Frédéric** : Georges KREBS, **CAPY** : Jean-Louis FLORES, **Le Sire** : Raymond METZGER, **Le Sivom de Montfort** : Pierre-Marie MICHEL, **Le Sierthecc** : Jean-Claude ANNE, Charles PRELOT, Bruno STARY, Patrick CASSARD, Florence FOURNIER, Frédéric PARENT, **Sideyne** : Jean-Luc AGNES, Sébastien ALLAIRE, Jean-René CLAUSIER, Roselle CROS, Dominique FORTIN, Alain GOURNAC, Vincent MEZURE, Jean-Pierre QUEMARD, André SAUDEMONT, **Sivamasa** : Michel ABRAHAM, Guillaume BLANCHON, Philippe CHABANNE, Jean EVEILLARD, Michel GROH, Yvan LETOURNEAU, Eric MARTIN, Philippe OZILLOU, Monique POCCARD-CHAPUIS, Gilles RAYMOND, Laurent RICHARD soit 76 délégués présents comptant pour le quorum.

Le quorum étant atteint le Comité syndical peut valablement délibérer.

Assistaient également :

Bailly : Philippe MICHAUX, **Condé-sur-Vesgre** : Olivier DAPPE, **Gommecourt** : Jacques GUERIN, **Mareil-Marly** : Christian DUSSERRE, **Tessancourt-sur-Aubette** : Guy FIEVET, **Thiverval-Grignon** : Liliane BAYANO, **Vaux-sur-seine** : Michel LE GUILLEVIC, **Sivamasa** : Arnaud BOULOGNE, Jean-Pierre CHAUVIN, Denis ROUARD.

Étaient excusés :

Coignièrès : Catherine PONSARDIN, **Gambais** : Claude CHASSAING, **Les Clayes-sous-Bois** : Jean-Jacques LE COQ, **Maurepas** : Myriam DEBUCQUOIS, **Rennemoulin** : Gérard HAMPEL, **Villepreux** : Danielle PREISSER, **Sivamasa** : Alain DURAND, Bruno MORIN, **SIERTECC** : Sébastien DRUART, Hervé MAURIN.

Étaient absents :

Bennecourt : Alain GRUYER, **Chavenay** : Jean-Claude ENJALRAN, **Coignièrès** : Jean DARTIGEAS (excusé), **Chapet** : Jean-Louis FRANCCART, **Courgent** : Didier BOUQUET, **Dammartin-en-Serve** : Manuel BAUDET, **Flins-sur-Seine** : David GUYOT, **Freneuse** : René CORNIERE, **Gargenville** : Alexandre KARAA, **Guernes** : Jacques BELILLE, **Guitrancourt** : Marc PETIT, **Hadricourt** : Nicolas DOFFE, **Le Tartre-Gaudran** : Frédéric DE LA RUE, **Les Clayes-**

sous-Bois : Françoise BEAULIEU (excusée), **Les Mureaux** : Michel CARRIERE (excusé), **Limay** : Gérard PROD'HOMME (excusé), **Longnes** : Lionnel BEAUMER, **Maurepas** : François LIET (excusé), **Méré** : Michel RECOUSSINES, **Nézel** : Thierry LABARTHE, **Orgeval** : Yannick TASSET, **Plaisir** : Franz BUSSY, Sandrine CARNEIRO, **Poissy** : Sandrine DOS SANTOS, **Porcheville** : Guy BERTRAND, **Rambouillet** : Michel LHEMERY, Augustin REY (excusé), **Rennemoulin** : Laurent CLAVEL (excusé), **Rolleboise** : Maurice BOUDET, **Rosny-sur-Seine** : Yvan LETOURNEAU, **Saint-Nom-la-Bretèche** : Gérard PARFAIT, **Toussus-le-Noble** : Delphine ANGLARD, **Vicq** : Héraldo VILLEGAS, **Villepreux** : Thierry DUNEZ (excusé), **CCPFY** : Patricia DARCO, **Sideyne** : Gérard DORIMINI (excusé), Jacques GRIMONT, **Le Sierthecc** : Jean-François BOUTOILLE, Robert GUENOT (excusé), Didier GUILLARD (excusé), Jean-Pierre HARDY, Karim NOURINE (excusé) soit 42 délégués absents.

Monique POCCARD –CHAPUIS est nommée, secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

1 Approbation du procès-verbal du Bureau du 24 juin 2014

Le procès-verbal du Comité du 24 juin 2014 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

2 Informations générales sur le Bureau du 18 septembre 2014

Le Président informe le Comité que le Bureau réuni le 18 septembre 2014 a arrêté la mise à jour du programme 2013 et étudié en premier examen tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion.

Mise à jour du programme :

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité, **a approuvé** la mise à jour du programme 2013 suivant le tableau présenté ci-dessous :

COMMUNES (hors SIDEYNE)	Montant ht (€)
ANDELU Route de Jumeauville	49 895
CARRIERES SOUS POISSY Rue de la Chapelle SIERTECC	153 860
CELLE LES BORDES (LA) Rue du Moulin de Béchereau	47 974
CHANTELOUP LES VIGNES Rue d'Andrésy 1ère partie SIERTECC	179 804
CHAUFFOUR LES BONNIERES Chemin de Gournay	16 275
CLAYES SOUS BOIS (LES) Avenue du Bois (du 2 au 14) et avenue du Parc (du 25 au 47)	107 974
FEUCHEROLLES Rue du Bas de la Butte, rue des Coulons	67 805
GAZERAN rue du Buissonnet	55 630
HERMERAY Béchereau vers Guipereux	25 677
ISSOU rue du Parc ((TC)	29 688
LIMETZ VILLEZ Route des Vignes (n° 84 au 66)	98 546
LIMETZ VILLEZ Route de la Roche (RD 200)	61 236

Résumé du procès-verbal de la réunion du Comité du 25 septembre 2014 à 18 heures

Le 02/10/2014

LOMMOYE Rue Pasteur (entre le chemin du village et le chemin des Glaisières) et rue A. Briand (n° 52 au 50)	82 963
MANTES LA VILLE Rue Guillet (entre la route de Houdan et la rue des Orgemonts)	32 892
MARCQ Place de la Mairie, chemin des Sablons, rue d'Autouillet	74 765
MAURECOURT Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny SIERTECC	165 198
MERICOURT "les Entres 2 Voies", rue du Grand Voyer	29 538
MOISSON Rues de l'Eau, 3 Portes et Abreuvoir / Allée de Jamborée	97 185
MONTFORT L'AMAURY Route Robert	100 870
OINVILLE SUR MONTCIENT Rue des Thurets (partie 2), chemin des Moines (entre rue des Thurets et rue de Gournay) et rue de Gournay (entre chemin des Moines et RN)	73 650
ORCEMONT Rue des Rôties et une partie rue de l'Eglise	77 680
ORGEVAL Rue de Villennes	89 918
RAIZEUX Route de Gazeran	33 101
RAMBOUILLET Quartier Beau Soleil (rue Duchesse d'Uzès)	247 000
SAINT ARNOULT EN YVELINES Rue du Billoir	29 612
SONCHAMP Rue des Vallées	116 786
TESSANCOURT SUR AUBETTE Sente des Vachères	24 870
TESSANCOURT SUR AUBETTE Chemin d'Orzeau	36 740
TRIEL SUR SEINE Avenue de Possy	284 805
VAUX SUR SEINE Rue des Huilliers	14 640
VILLENEUVE EN CHEVRIE (LA) Hameau L'Aventure : chemin de la Forêt et chemin des Ferrières	75 932
VILLENES SUR SEINE Rue des Ecoles SIRE	98 449
TOTAL SEY (hors SIDEYNE)	2 680 958
COMMUNES du SIDEYNE	
BOUGIVAL Rue d'Estiennes d'Orves, place Couturier, rue Gabriel Péri et place de la Chapelle	224 473
FOURQUEUX Rue du Maréchal Foch et rue aux Oies	40 000
HOUILLES Rue Dr Zamenhof	77 835
LE PECQ Rue d'Aligre (dernière partie)	20 187
MARLY LE ROI Carrefour des rues Fontenelle et Henry Becque	18 500
TOTAL SIDEYNE	380 995

3 Point sur le groupement de commandes de gaz naturel

Le Président fait part de l'évolution du dossier, l'Appel d'Offres Européen du groupement de commandes d'achat de fourniture de gaz naturel coordonné par le SEY a été publié le 8 août 2014 dernier.

L'ouverture des plis se fera le lundi 29 septembre et la commission d'appel d'offres se réunira le 30 septembre.

Il rappelle que le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de deux ans.

Ce groupement compte,

- **62 Membres**

Parmi ces 62 membres : 57 communes, quatre syndicats intercommunaux et une communauté de communes, qui représentent : 77 communes (73 communes du SEY, 4 communes non adhérentes).

- **576 points de livraison / point de comptage et d'estimation (PCE)**

Ces différents points de livraison ont été divisés en deux lots :

- **Deux lots**

Le lot 1 comprend le point de comptage et d'estimation (PCE) du Syndicat d'Energie des Yvelines, coordonnateur du groupement de commandes, et les points de comptage et d'estimation (PCE) ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) supérieure à 17 MWh/an (soit 513 PCE).

Le lot 2 comprend les points de comptage et d'estimation (PCE) ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) inférieure ou égale à 17 MWh/an (soit 63 PCE).

La division en deux lots permet d'obtenir une optimisation du tarif du gaz.

- **Un volume total prévisionnel annuel de plus de 95 GWh**

4 T.C.C.F.E. au 01/01/2015 : évolution législative - loi du 8 août 2014

4.1 T.C.C.F.E – Fixation du coefficient multiplicateur au 01/01/2015 pour les communes de 2000 habitants et moins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,
VU la délibération du SEY n°2014-21 du 24 juin 2014,
VU l'avis favorable du Bureau syndical du 18 septembre 2014,

CONSIDERANT que la loi du 8 août 2014 prévoit la perception d'office de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par les syndicats intercommunaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité uniquement pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat intercommunal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité applicable sur son territoire pour ses communes ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la décision de l'organe délibérant du syndicat intercommunal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes.

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical par 66 voix pour, 10 abstentions (Benoît PETITPREZ, Gilles RAYMOND, Michel LOMMIS, Christophe VAN DER WERF, Bernard DUMORTIER, Marie-Françoise JOUGLAIN, Alain LOPPINET, Fabrice SOUCHARD DE LA VOREILLE, Isabelle LAGRAVIÈRE, Georges DUTRUC-ROSSET) :

PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

RAPPORTE la délibération du SEY n°2014-21 du 24 juin 2014,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,25 au 1^{er} janvier 2015 pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants.

4.2 T.C.C.F.E – Délibération concordante pour le reversement du produit de la T.C.C.F.E. 2015 aux communes de 2000 habitants et moins

Concernant le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,
VU la délibération du SEY n°2014-21 du 24 juin 2014,
VU l'avis favorable du Bureau syndical du 18 septembre 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité en lieu et place de ses communes dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que les syndicats intercommunaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peuvent reverser à une commune ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée,

CONSIDERANT que le SEY, autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, a la possibilité de reverser une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

CONSIDERANT que le SEY réalise le contrôle des déclarations trimestrielles de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité établies par les fournisseurs,

CONSIDERANT que le SEY, soucieux de défendre les intérêts de ses communes adhérentes, a toujours fait le choix de reverser l'intégralité de cette taxe à ses communes adhérentes concernées, déduction faite des frais de gestion et contrôle.

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical par 75 voix pour, 1 abstention (Georges DUTRUC-ROSSET) :

PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

RAPPORTE la délibération du SEY n°2014-21 du 24 juin 2014.

DECIDE de reverser aux communes adhérentes ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants le montant de la T.C.C.F.E. perçu par le SEY pour leur territoire (déduction faite des frais de gestion et contrôle).

DEMANDE à chaque commune adhérente du SEY ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants de prendre une délibération concordante avec celle du SEY avant le 1^{er} octobre 2014, pour percevoir le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, perçue sur leur territoire, diminué des frais de gestion et de contrôle.

DECIDE de maintenir pour 2015 à 0.6% le pourcentage à retenir sur le montant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au titre des frais de gestion et contrôle.

Le Président invite toutes les communes qui ne pourront malheureusement pas délibérer dans les temps à en informer dès demain les services de la Préfecture.

Georges KREBS et Etienne BANCAL, retenus par des obligations précédemment souscrites quittent l'assemblée.

5 Fonctionnement du SEY

5.1 Délibération d'approbation du Règlement intérieur du SEY

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif".

CONSIDERANT l'article L 5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 18 septembre 2014,
Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents** :

APPROUVE les termes du règlement intérieur.

5.2 Approbation d'une convention avec le Préfet des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004,

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 18 septembre 2014,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département des Yvelines,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel du Syndicat d'Énergie des Yvelines et améliorera son efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Préfecture des Yvelines et Syndicat d'Énergie des Yvelines pour déterminer la date de raccordement de la collectivité (01/01/2015), la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, (opérateur agréé par le ministère l'intérieur : BL Echanges Sécurisés – société berger-Levrault Magnus),

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, Syndicat d'Énergie des Yvelines pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature (délibération, arrêtés, documents budgétaires).

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents** :

APPROUVE les termes de la convention entre le Préfet des Yvelines et le Syndicat des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer cette convention de télétransmission

6 Adhésion à la compétence « gaz » de la commune de Rennemoulin

Vu la délibération du 11 septembre 2013 de la commune de Rennemoulin, commune adhérente au SEY pour la compétence électricité, demandant le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SEY.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité **des délégués gaz**,

ACCEPTE le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Rennemoulin au SEY

AUTORISE le Président à signer l'avenant au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

7 Adhésion à la compétence « gaz » de la commune de Gaillon-sur-Montcient

Vu la délibération du 26 juin 2014 de la commune de Gaillon-sur-Montcient, commune adhérente au SEY pour la compétence électricité, demandant le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SEY.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** des délégués gaz,

ACCEPTE le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Gaillon-sur-Montcient au SEY

AUTORISE le Président à signer l'avenant au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

8 Décret de l'aide à l'électrification rurale – FACÉ – impact pour les communes rurales du SEY

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 relative au financement des aides aux Collectivités Territoriales pour l'électrification rurale,

Vu le décret du 14 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014,

Vu la circulaire du 17 juillet 2014 concernant la mise à jour de la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale,

Vu la liste des communes rurales adressée par la Préfecture par courrier du 5 septembre impactant 96 communes sur les 200 communes adhérentes au SEY,

Considérant l'obligation faite aux autorités concédantes de distribution d'électricité de délibérer avant le 25 septembre 2014 pour demander une dérogation à l'application du régime rural pour les 96 communes classées en régime rural,

Considérant que le SEY a signé le 5 février 2014 (délibération du Comité du 5 février 2014) un avenant n°22 s'appliquant sous le régime urbain et définissant des conditions financières d'investissements dont la réalisation ne peut être effectuée que dans le cadre du contrat de concession actuel (Maîtrise d'ouvrage d'ERDF) pour la période de 2014 à 2017,

Considérant le problème d'organisation (moyens techniques et budgétaires) que pose la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SEY si le régime rural s'avère plus favorable après des études comparatives,

Considérant que pour être opérationnel, le SEY a besoin de délais supplémentaires pour assurer la continuité de la sécurité de distribution du réseau électrique de ses communes adhérentes,

Considérant que le SEY ne souhaite pas pénaliser les 96 communes qui pourraient bénéficier du CAS FACE durant cette mandature,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des présents.**

DEPLORE que les délais trop courts accordés aux autorités concédantes pour délibérer ne permettent pas de mettre en œuvre les moyens techniques, juridiques appropriés ainsi que les adaptations budgétaires nécessaires.

DECIDE de maintenir transitoirement le régime urbain (conformément à notre cahier des charges) des 96 communes citées dans la liste annexée et de soustraire transitoirement le SEY, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale, et ce en application de l'article 2 du décret n°2013-46 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Le maintien en régime dérogatoire ne pourrait prendre fin qu'après la signature d'un avenant avec ERDF afin de mettre en conformité juridique les documents contractuels actuels établis en régime urbain notamment le cahier des charges et les avenants qui régissent nos engagements réciproques avec ERDF.

9 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.